



## Conseil économique et social

Distr. générale  
11 novembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la session extraordinaire  
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes  
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement  
et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### Déclaration présentée par l'Australian Lesbian Medical Association, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## Déclaration

Les lesbiennes et les femmes attirées par d'autres femmes sont persécutées : elles subissent des actes ou des menaces de violence, des lois criminalisant les relations homosexuelles par des sanctions dont l'incarcération et la peine de mort, l'acte ou la menace de procédures médicales forcées, le « viol de correction », le viol, la torture, la détention arbitraire, le déni du droit de rassemblement, d'expression et d'information, la discrimination, l'homophobie et l'hypothèse que l'hétérosexualité est la norme au sein de bon nombre de sociétés civiles, de communautés, d'organisations gouvernementales, de systèmes éducatifs et sanitaires, sur les lieux de travail et dans les familles, un peu partout dans le monde. Toutes choses qui ont un impact négatif grave sur leur santé psychologique et physique.

Vivre et travailler à l'abri de telle persécution et discrimination est un droit fondamental.

L'Australian Lesbian Medical Association se base sur la Déclaration universelle des droits de l'homme pour faire cette déclaration. Elle s'appuie également sur le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme intitulé « Lois et pratiques discriminatoires et actes de violence dont sont victimes les personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre » daté du 17 novembre 2011 ainsi que sur la résolution du Conseil des droits de l'homme A/HRC/RES/27/32 sur les droits fondamentaux, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en date du 26 septembre 2014. Par conséquent, les droits des lesbiennes sont déclarés des droits fondamentaux.

Pour passer à l'application intégrale du Programme d'action de Beijing, qui s'articule autour des femmes et la santé, des droits fondamentaux de la femme, de la femme et l'environnement, et dans le cadre de la réalisation des objectifs du Programme d'action de Beijing, tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier ceux engagés avec la Commission de la condition de la femme, ainsi que le Bureau de la Commission de la condition de la femme, sont appelés à prendre des mesures pour s'assurer que :

a) Les questions liées à la santé et au bien-être des lesbiennes, des homosexuels, des bisexuels, des transgenres et des intersexués soient intégrées dans tous les systèmes chargés de l'éducation et de la santé;

b) Des mesures concrètes soient prises pour prévenir la violence, la persécution, la discrimination et le harcèlement en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, y compris l'élaboration de politiques spécifiques anti-discrimination dans toutes les institutions publiques, les établissements d'enseignement, les lieux de travail et, en général dans la société civile;

c) Dans les pays où la persécution, la violence et la discrimination persistent, et où le soutien juridique aux victimes de telle persécution et de telle discrimination est insuffisant, une protection et une réparation appropriées sont assurées aux victimes. Les lesbiennes, les homosexuels, les bisexuels, les transgenres et les intersexués doivent être reconnus comme victimes ayant le droit de demander aux organisations et aux pays appropriés l'asile et le statut de réfugiés à partir de leurs propres pays.

Australian Lesbian Medical Association est une association de médecins et d'étudiants en médecine, et s'intéresse à une large gamme de problèmes de santé et autres. Nous signalons que la question du changement climatique a une incidence directe sur l'ensemble de nos communautés, sur nos familles et sur nos cultures (y compris les groupes pour lesquels nous portons un intérêt particulier, à savoir les lesbiennes et les femmes attirées par le même sexe, les homosexuels, les bisexuels, les transgenres et les intersexués) et nous demandons, par conséquent, que lors de sa cinquante-neuvième session, la Commission sur la condition de la femme note que le changement climatique et la dégradation de l'environnement sont causés par l'activité anthropique. Australian Lesbian Medical Association prend bonne note des rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, y compris le constat selon lequel le changement climatique a des répercussions d'ordre social et sanitaire sur beaucoup de gens.

Il est reconnu que :

- Les changements climatiques affectent la santé de toutes les communautés, notamment celles qui souffrent déjà de la diminution des ressources hydriques, alimentaires, terrestres et halieutiques;
- Par habitant, les pays développés ont contribué aux changements climatiques plus que les autres pays;
- Les changements climatiques auront de graves conséquences économiques.

Par conséquent, Australian Lesbian Medical Association demande :

- a) Que les États Membres soient exhortés à respecter le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et ses amendements de Doha;
- b) Qu'il soit noté que les pays industrialisés se doivent d'aider les autres pays, financièrement et techniquement, pour faire face aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement;
- c) Qu'il soit noté que les changements climatiques contraindront des gens de nombreuses communautés à quitter leurs foyers. C'est pourquoi il est nécessaire de redéfinir la notion de « réfugié » et d'élargir le champ d'application du droit d'asile pour y inclure ceux qui deviennent réfugiés à cause des changements climatiques.

Nous remercions la Commission de la condition de la femme pour l'attention qu'elle accorde à ces questions.